

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-1203 du 11/07/2024

Arrêté du 24 janvier 2023

ACCÈS AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents promus au grade d'agent technique principal des Finances publiques de 2^{ème} classe, au titre du tableau d'avancement 2023.

Date d'application : 24/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 005388 DU 24 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE, AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 20233

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 005388 DU 24 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE, AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023 -



ARRÊTÉ N° A2023 005388

portant nomination, titularisation et classement d'agents techniques des finances publiques (C1) dans le grade d'agent technique principal des finances publiques 2^{ème} classe (C2), au titre de l' année 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps des catégories B et C du ministère de l'économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour 2022, 2023 et 2024 ;

Vu le tableau d'avancement au grade d'agent technique principal des Finances publiques de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2023 publié le 15 décembre 2022.

ARRÊTE :

Article 1

Les agents dont les noms suivent sont nommés, titularisés, et classés dans les conditions désignées ci-après :

Identité de l'agent				Situation ancienne			Situation nouvelle			
Matricule	Patronyme	Prénom	Nom usuel	Grade	Échelon	Date effet	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat
2256736	DERAOUI	MOHAMMED	DERAOUI	Agent technique FIP	07	01/01/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	05	01/01/2023	04 MOIS
2263535	CHAPU	JEROME	CHAPU	Agent technique FIP	07	15/11/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	05	01/01/2023	16 JOURS
2268864	BERTHAULT	REGINALD	BERTHAULT	Agent technique FIP	06	01/06/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	04	01/01/2023	07 MOIS
2345430	GLAIN	SYLVIE	PISON	Agent technique FIP	07	30/12/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	05	01/01/2023	01 JOUR
2483326	HORNICK	PHILIPPE	HORNICK	Agent technique FIP	08	01/01/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	06	01/01/2023	04 MOIS
2492804	BRISON	BERNARD	BRISON	Agent technique FIP	07	23/04/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	05	01/01/2023	02 MOIS 23 JOURS
2492961	REMAUD	PIERRE- ALEXANDRE	REMAUD	Agent technique FIP	06	09/06/2022	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL FIP 2EME CLASSE	04	01/01/2023	06 MOIS 22 JOURS

Nombre d'agents : 7

Article 2

Sont et demeurent rapportés les avancements d'échelon dont ont bénéficié éventuellement, à compter de leur date de nomination, les agents désignés à l'article 1.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT LE 24 JANVIER 2023
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

XAVIER GRIDAINE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756